COMMUNE DE MIALLET – DORDOGNE

COMPTE-RENDU - Conseil municipal du 9 décembre 2025

Présents : D. MARCETEAU, J.C GRANET, C. GROS, E. SOL-EVRARD, V. MONDARY, P. MARCETEAU, H. SEEGERS, M.P. REDON, S. ARCHAMBAULT.
Absents ayant donné pouvoir : C. DE RIVASSON à C. GROS, E. MICHIELS à P. MARCETEAU, Y DELOMPRE à H. SEEGERS
Absent : Y. DUGAS,
Secrétaire : S. ARCHAMBAULT.

Ordre du jour

Madame le Maire, au vu des urgences sur des questions budgétaires ou relatives aux personnels, sollicite l'avis du Conseil pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Tableaux d'amortissement des subventions d'équipement versées au titre du Pont de la Couchie et neutralisations associées,
- Propositions de participation financière à la complémentaire santé MNT & saisine du CST,
- Emplois,
- IAT ou prime exceptionnelle de fin d'année vs. RIFSEEP.

Le Conseil valide à l'unanimité.

1. Approbation du PV de la séance du 15 novembre

Le PV est approuvé à l'unanimité (12 voix pour).

2. Tableaux d'amortissement des subventions d'équipement versées au titre du Pont de la Couchie et neutralisations associées

Il est exposé que la Trésorerie a constaté des divergences entre l'amortissement du fonds de concours concernant les travaux sur le pont de la Couchie dans les comptes de la Communauté de Communes et ceux de la Commune. Cette dernière a utilisé les tableaux d'amortissement adoptés par le Conseil, respectivement, en février 2024 pour les 2 premières tranches versées en 2023 et en en juillet 2024 pour la 3e tranche versée en 2024. Les tentatives de mise en concordance en fin de gestion 2024 s'étaient conclues par la reprise au compte de gestion des valeurs figurant dans nos tableaux et imputées au budget 2024 de la Commune. Pour éviter de reproduire chaque année ces échanges coûteux en temps et énergie, il est proposé au Conseil l'alignement sur les valeurs indiquées par la Trésorerie. Par ailleurs, les 3 délibérations telles que rédigées et passées en 2024 (2024-9, 2024-36 et 2024-60) comportent des erreurs multiples. Il convient, de toutes façons, de les annuler et remplacer. La proposition annulant et remplaçant les dispositions et délibérations antérieures est donc la suivante :

Tranche(s)	Durée	Valeur brute	Annuité	Période
1 et 2 (versées en 2023)	15 ans	40 927,74	2 728,00	2024 à 2038
3 (versée en 2024)	15 ans	20 463,87	1 364,00	2024 à 2038

Le Conseil valide à l'unanimité.

Il est rappelé le principe de la neutralisation budgétaire des amortissements qui permet de ne pas dégrader le résultat de la section de fonctionnement et de l'appliquer à ce fonds de concours.

Le Conseil valide à l'unanimité.

3. Décisions modificatives

DM2/2025

Il est exposé qu'il s'agit d'une proposition de décision modificative classique de fin d'exercice destinée à permettre de prendre en compte les derniers mandats et titres de l'exercice. En section de fonctionnement, elle se traduit par une augmentation nette de dépenses prévisionnelles de 10 000 € compensée par une augmentation identique de prévisions de recettes. En section d'investissement, l'équilibre est obtenu au sein des dépenses prévisionnelles.

Fonctionnement

DEPENSES		
	Augmentation des dépenses	**35 000,00**
	60622 Carburants	*3 000,00*
	6064 Fournitures administratives	*3 000,00*
	61351 Locations -Matériel roulant	*5 000,00*
	615221 Entr. Réparations - Bâtiments publics	*7 000,00*
	61551 Entr. Réparations - Matériel roulant	*7 000,00*
	6168 Autres	*10 000,00*
	Diminution des dépenses	**25 000,00**
	64111 Rémunération principale	*13 000,00*
	64131 Rémunérations	*10 000,00*
	6451 Cotisations URSSAF	*2 000,00*
	Total (augmentation-diminution)	**10 000,00**
RECETTES		
	Augmentation des recettes	**10 000,00**
	752 Revenus des immeubles	*10 000,00*
	Diminution des recettes	**0,00**
	Total (augmentation-diminution)	**10 000,00**
EQUILIBRE SECTION		**0,00**

Investissement

DEPENSES		
	Augmentation des dépenses	**1 000,00**
	1641 Emprunts en Euros	*1 000,00*
	Diminution des dépenses	**1 000,00**
	21318 Autres bâtiments publics	*1 000,00*
	Total (augmentation-diminution)	**0,00**
EQUILIBRE SECTION		**0,00**

Le Conseil valide à l'unanimité.

DM3/2025

Cette DM supplémentaire de faible montant a essentiellement pour but de prendre en compte le rattrapage des amortissements du fonds de concours du Pont de la Couchie adopté au point 2 ci-dessus et augmente également les dépenses prévisionnelles au chapitre 16.

Fonctionnement

DEPENSES		
Augmentation des dépenses réelles		**0,00**
Augmentation des dépenses d'ordre		**900,00**
6811 Dot. amortissmts SEV	*900,00*	
Total (augmentation-diminution)		**900,00**
RECETTES		
Augmentation des recettes réelles		**0,00**
Augmentation des recettes réelles		**900,00**
77681 Neutralisation des amortissements	*900,00*	
Total (augmentation-diminution)		**900,00**
EQUILIBRE SECTION		**0,00**

Investissement

DEPENSES		
Augmentation des dépenses réelles		**250,00**
1641 Emprunts en €	*50,00*	
165 Remboursements cautions	*200,00*	
Augmentation des dépenses d'ordre inter-section		**900,00**
28041512 SEV -Bâtiments et installations	*900,00*	
Diminution des dépenses réelles		**250,00**
21311 Bâtiments publics	*250,00*	
Total (augmentation-diminution)		**900,00**
RECETTES		
Augmentation des recettes d'ordre intersection		**900,00**
198 Neutralisation amort. SSEV	*900,00*	
Diminution de dépenses		**0**
Total (augmentation-diminution)		**900,00**
EQUILIBRE SECTION		**0,00**

Le Conseil valide à l'unanimité.

4. Renouvellement des contrats CNP

Madame le Maire informe le Conseil de ce renouvellement. Il n'y a pas lieu de délibérer.

5. Propositions de participation financière à la complémentaire santé MNT & saisine du comité social territorial (CST)

Il est exposé que le Conseil a déjà adopté un niveau de participation de 25 € par mois et par agent ainsi que validé la demande d'adhésion de la collectivité au contrat de groupe conclu entre le CDG24 et la MNT lors de la séance du 15 octobre 2025. Toutefois, l'étape suivante de saisine du CST pour avis n'a pas été effectuée. Depuis, il est apparu qu'au sein du CST les représentants du personnel souhaitent l'introduction de modulation(s) à caractère social et se prononcent négativement en l'absence de telle(s) disposition(s). Il est ainsi proposé au Conseil la modulation suivante complétant la participation forfaitaire mentionnée ci-dessus : majoration de 10 €/mois et par enfant à charge.

Le Conseil valide et autorise la saisine du CST sur ces bases à l'unanimité.

6. Emplois et heures supplémentaires

Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et emplois de la Commune pour le faire correspondre à la situation actuelle. Les effectifs actuels sont les suivants et ces emplois ont déjà été créés au sein de la collectivité :

Effectifs	Grades
1	Adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie
2	Agent technique
2	Agent technique 2ème classe
1	Rédacteur
1	Agent technique principal 1ère classe
1	Attaché

Le Conseil valide à l'unanimité.

Heures supplémentaires et complémentaires

Madame le Maire propose au Conseil d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la Commune. Ces heures peuvent être effectuées en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. La compensation des heures sera réalisée soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Il est également proposé d'instituer, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les heures complémentaires effectuées des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Le contrôle des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Le paiement des heures supplémentaires et complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Le Conseil valide ces dispositions à l'unanimité.

7. IAT ou prime exceptionnelle et RIFSEEP

Madame le Maire explique au Conseil que les agents communaux perçoivent habituellement en fin d'année avec la paye de décembre, selon leur statut et temps de travail hebdomadaire, soit une IAT *(indemnité d'administration et technicité)* soit une prime exceptionnelle. La Trésorerie a indiqué que ce type de rémunérations ne peut plus être versé et qu'il convient de les transformer en indemnités dans le cadre du RIFSEEP *(régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).* Or, la Commune n'a pas encore mis en place ce dispositif qui, au lieu d'un versement annuel, donne lieu à un versement mensuel. Très généralement ce dispositif indemnitaire est plus favorable pour les agents que l'IAT. Derniers renseignements pris, il est établi qu'aucun autre versement de complément de rémunération exceptionnel n'est possible et que le Comptable public le bloquera car il serait personnellement responsable du non-respect de la loi.

Après des échanges prolongés soulignant le caractère pénalisant pour des agents non à l'origine de cette situation et sur le fait que la disparition d'une tolérance appliquée les deux dernières années n'avait pas été indiquée à l'avance, il est proposé :

- d'engager la démarche de mise en place du RIFSEEP avec la procédure la plus accélérée possible, ce qui demandera la collaboration effective des agents. Un premier versement pourrait alors intervenir sur les payes de février 2026 ;
- de formuler une ultime requête de dérogation exceptionnelle dans l'intérêt des agents auprès de la DGFIP et ou de la Sous-préfecture ;
- et, en cas de suite négative à cette requête, de :
    - verser des heures supplémentaires à hauteur de 33 % des IAT ou primes nettes qui ont été perçues en 2024, la Commune acceptant ainsi aussi des charges employeur supplémentaires
    - prendre l'engagement d'établir les niveaux de la fraction « complément indemnitaire annuel « du RIFSEEP significativement au-dessus du niveau minimum (NB : le RIFSEEP comprend une fraction « indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise » et une fraction « complément indemnitaire annuel ».qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) ;
- de réunir les agents après connaissance des suites données à la requête de dérogation exceptionnelle et de leur présenter les mesures mises en œuvre et celles à conduire pour instituer le RIFSEEP.

Le Conseil valide ces dispositions à l'unanimité.

8. Point de situation sur le projet Habitat partagé

Plusieurs élus ont demandé ce point pour permettre l'ensemble des membres du Conseil de pouvoir partager ce qui est acquis et ce qui ne l'est pas. Madame le Maire et les élus en charge du projet acceptent volontiers de procéder au point de situation, tout en rappelant que les éléments effectivement validés et décidés ont tous été rapportés dans les comptes-rendus des réunions antérieures du Conseil municipal. Un exposé reprenant l'ensemble de ces éléments et les points de calendrier est ensuite effectué (voir Annexe 1).

Au final l'ensemble élus présents estime que les éléments sont clarifiés. Le rapporteur de la Commission des finances souligne à nouveau que seule la confrontation des coûts issus du chiffrage détaillé de l'APD (avant-projet définitif) avec les conditions de prêts ainsi que les notifications ou hypothèses raisonnables sur les subventions majeures permettra de statuer. Ceci ne sera possible que vers la fin du 1er semestre 2026. Il appartiendra alors au futur conseil issu des prochaines élections de prendre les décisions de poursuivre ou adapter le projet.

Dans l'immédiat, une réunion importante de cadrage du scenario final APS à travailler par la maîtrise d'œuvre pour le futur AVP se tiendra jeudi 11 décembre. Les élus y sont tous conviés.

9. Date des vœux du Maire

Il est retenu la date du 10 janvier à 16h00.

10. Questions diverses

Néant.

ANNEXE 1 – DIAPOS DE SEANCE

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

1ière PARTIE

RECAPITULATION AU 01/01/2025

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DES INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE (SUR AVIS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES) RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET « HABITAT PARTAGE »

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

Conseil de mars 2025

Habitat partagé – Délibération sur une 1e tranche « Etudes » (études, diagnostics et maîtrise d'œuvre jusqu'à l'avant-projet définitif) pour ouverture budgétaire 2025

Une **proposition de calendrier prévisionnel de réalisation du projet** est présentée. Elle est argumentée sur les points suivants.

- *Nécessité de rester en phase avec la période d'accompagnement dans le cadre de Villages d'Avenir pour les dépôts de dossiers de subventions.* L'objectif est donc de déposer toutes les demandes d'ici à fin 2025. Les attributions seraient ainsi toutes connues pour la fin du 1er trimestre 2026.
- *Besoin pour la principale demande de subvention d'Etat (DETR) de produire un avant-projet définitif (APD)* réalisé par un maître d'œuvre dans les règles de l'art. Le recrutement de ce maître d'œuvre doit donc être lancé dès ce printemps et des diagnostics/relevés et études de sols/pollution sont également à prévoir dans ce cadre.
- *Elections municipales 2026.* Pour préserver la latitude pour la nouvelle équipe municipale de poursuivre ou de modifier le projet, il est proposé de situer la décision finale de validation du projet architectural et du lancement des marchés de travaux après sa prise de fonctions. Ceci pourra se faire alors en fin de 1er semestre 2026 avec la connaissance conjointe des estimations affinées des coûts d'investissements, des niveaux de subventions déjà notifiés pour l'essentiel et des conditions proposées pour les emprunts.

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

Conseil de mars 2025 (suite)

En l'état actuel, **les coûts d'investissement ne sont connus qu'approximativement**. Les éléments disponibles (issus de l'ATD 24 et du prestataire pour Villages d'Avenir) sont présentés et leurs limites sont soulignées (ratios forfaitaires au m2 alors que le projet comporte des travaux d'ampleur bien différenciée, allant du simple complément de rénovation thermique jusqu'à la construction nouvelle sur emprise d'anciens bâtiments à démolir …), provisions importantes pour imprévus et variations de prix, premières approches non appropriées pour les extérieurs, … L'expérience sur des évaluations imprécises ou excessives sur les travaux sur la salle des fêtes est également rappelée, avec un montant initial ramené bien en dessous de l'estimatif du maître d'œuvre grâce aux procédures de négociation.

Les simulations réalisées par la Commune elle-même, avec une approche sobre et différenciée, à savoir conduite appartement par appartement et pour l'espace commun, **aboutissent à des coûts totaux pouvant aller de 1,6 à 2,0 millions d'€ HT**, selon l'intégration ou non d'une extension de la chaufferie-bois, d'un escalier coursive de 1er étage complet et d'aménagements extérieurs plus ou moins importants. Il est aussi indiqué qu'au vu des conditions d'exploitation prévisibles (loyers perçus *versus* charges relevant du propriétaire et charges de remboursement d'emprunts), la capacité pour la Commune d'être le maître d'ouvrage unique implique de ne pas dépasser un seuil d'investissement se situant aux alentours de 1,8 million d'€ HT (dont 0,3 de fonds propres non amortis). Ce niveau permettrait de conserver des marges de manœuvre budgétaires pour d'autres investissements raisonnables. Au-delà de 1,8 million d'€, il devrait être envisagé de découper le projet pour étaler sa réalisation dans le temps.

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

Conseil de mars 2025 (suite)

En se basant sur les travaux proprement-dits inclus dans une opération à 1,8 million, il est proposé d'inscrire 105 000 € de crédits en dépenses d'investissement au budget primitif 2025 pour, dans un premier temps, le recrutement d'un maître d'œuvre sur une phase de missions ferme (jusqu'à APD) et pour les diagnostics/relevés et études de sols/pollution. La validation d'une autre phase mission jusqu'à l'étape PRO/DCE sera à décider au quatrième trimestre au vu de cet APD.

A l'unanimité des présents et représentés (12), le Conseil valide le calendrier prévisionnel tel que proposé et, en cohérence, se prononce pour l'inscription des crédits proposés.

.

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

Conseil de juillet 2025

Autorisation au maire de solliciter l'aide Fonds vert - Recyclage foncier pour le projet Habitat partagé

Il est exposé que le chiffrage du projet réalisé par le bureau d'étude prestataire de l'ANCT et l'évaluation des dépenses éligibles permet de solliciter une aide à hauteur de 355 407 €. **A l'unanimité, e Conseil valide cette demande** et autorise Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Autorisation au maire de solliciter l'aide Fonds vert - Maires bâtisseurs pour le projet Habitat partagé

Il est exposé que, très probablement, la Commune pourrait cumuler l'aide mentionnée ci-dessus au titre du recyclage foncier avec une aide spécifique pour la construction de logements sociaux. L'aide « Maires bâtisseurs » peut monter jusqu'à 5000 € par logement. En conséquence, il est proposé de demander 14 fois 5 000, soient 70 000 €. **A l'unanimité, le Conseil valide cette demande** et autorise Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Complément postérieur à cette réunion :

L'aide Maire bâtisseurs n'est pas cumulable en Dordogne.

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

Conseil d'octobre 2025

Marché public de maîtrise d'œuvre de l'opération Habitat partagé (CAO communale)

- Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants (Tableau) :

Critère	Pondération
Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique *(aptitudes de l'équipe : expérience professionnelle, complémentarité des profils ; qualité de la perception du programme ; pertinence de l'organisation et du mode opératoire ; démarche environnementale)*	30 %
Pertinence des expériences/références proposées	15 %
Prix apprécié selon les éléments produits dans l'acte d'engagement	40 %
Délai des prestations des études de conception *(non compris les délais d'approbation du Maître d'Ouvrage)*	15 %

- Des auditions ont été organisées pour les 3 candidatures/offres classées en tête.
- Aucune étape de négociation n'a été jugée pertinente au vu du prix des deux offres classées en tête.
- Une proposition d'attribution du marché et des 3 primes de 1000 € HT prévues au règlement de la consultation a été établie.

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

Conseil d'octobre 2025 (suite)

Information est donnée au Conseil par Madame le Maire d'avoir attribué en suivant la proposition de la Commission :

- le marché au groupement Groupement FABRIQUE d'ARCHITECTURE DURABLE (Mareuil en Périgord) – mandataire / PIERRE CHRETIEN - ARCHITECTE (Mareuil en Périgord) – cotraitant / ABCIIS – Bureau d'études Structures (Gond-Pontouvre) – cotraitant / JLM INGENIERIE – Bureau d'études Fluides (Limoges) – cotraitant pour un prix provisoire de 133 000 € toutes tranches comprises,
- une prime de 1000 € HT à chacun des porteurs des offres 7, 5 et 1.

Il est rappelé que la tranche ferme du marché porte sur les études d'avant-projet sommaire (APS), avant-projet définitif (APD) et dossier de permis de construire. **Le prix provisoire de cette tranche est de 34 916 € HT.** Les autres tranches sont conditionnelles et ne seront éventuellement affermies qu'après installation du Conseil issu des prochaines élections municipales.

Complément postérieur à cette réunion :
Une erreur s'est glissée … Les primes mentionnées ci-dessus sont de 1000 € TTC.

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

CLAUSE DE LIMITATION DES COUTS DE TRAVAUX

4.4 - Coût d'objectif maximal de l'opération (travaux)

Le coût d'objectif maximal compatible avec les ressources de la Commune pour les seuls travaux est arrêté à 1 400 000 € (HT).

Tout dépassement de cette limite par le coût cumulé des marchés de travaux sera susceptible d'entraîner une déclaration d'infructuosité globale de ces marchés et une procédure de résiliation du présent marché de maitrise d'œuvre.

Marché public de maîtrise d'œuvre Habitat Partagé Miallet 24450 – **Programme** – Version du 17 juillet 2025 29

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

2ième PARTIE

PROCHAINES ETAPES/ECHEANCES (1)

- **11 décembre** — **REUNION ELUS-MOE POUR DELIMITATION ET CONFIGURATION DU/DES SCENARIOS APS > APD**
- **Début janvier** — **REMISE-PREVALIDATION PUIS VALIDATION APD EN CM**
- **Mi-janvier** — **DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION DETR**
  DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION REGION
- **Début février** — **DEPOT DEMANDE DE PDC**
- **Courant février** — **DEPOT DE DEMANDE D'AIDE AGIRC-ARRCO**
  DEMANDES DE CONDITIONS DE PRETS BdT ET AUTRES
- **Début mars** — **MISE A JOUR DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT RECYCLAGE**

POINT DE SITUATION PROJET HABITAT PARTAGE

2ième PARTIE

PROCHAINES ETAPES/ECHEANCES (2)

- **Mai 2026** — PREMIERE CRONFONTATION COUTS RESSOURCES
- **Avant juillet 2026** — DECISION SUR AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES
- **A partir de juillet si affermissement** — PHASE PRO-DCE SUR MARCHES DE TRAVAUX

EMPRUNTS REMBOURSES OU EN COURS DE REMBOURSEMENT

Annuités de K seulement

Référence	capital	dû fin 2021	2022	2023	2024	2025,00	2026	2027	2028
C.Ep/Sarlande.	83 000	54002	9140,61	9248	9353	9458,54	9566	7237	
CdC/Bouin	120 000	43589	8528,19	8622	8717	8812,73	8910		
CA/Atelier	100 000	51538	9942,47	10122	10306	10493,00	10675		
AGCO/Tract-Ep	89 000	89000	12187,02	12528	12637	12745,85	12856	12967	13079
RDE24 A reverser	100 000	8252	8252,22						
total		**246382**	**48050,51**	**40520**	**41012**	**41510,12**	**42006**	**20204**	**13079**

CAPACITES GENEREES PAR L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT FONCTIONNEMENT	2025 est	2 024	2 023	2 022	2 021	2 020	2 019
DEPENSES AVEC D. D'ORDRE		603 946,95	720 444,85	619 154,11	1 041 876,46	546 010,49	581 528,86
RECETTES AVEC R. D'ORDRE		765 005,63	823 188,84	713 666,71	1 124 116,74	550 294,29	571 694,80
RESULTAT de l'EXERCICE	**100 000,00**	**161 058,68**	**102 743,99**	**94 512,60**	**82 240,28**	**4 283,80**	**-9 834,06**
REPORT EXCEDENTS EX. ANTERIEURS	205 235,71	144 177,03	161 433,04	136 920,44	76 345,49	72 061,69	149 764,30
VIREMENT A INVESTISMENT	**120 000,00**	**100 000,00**	**120 000,00**	**70 000,00**	**21 665,33**	**0,00**	**67 868,55**
REPORT APRES VIREMENT	**85 235,71**	**44 177,03**	**41 433,04**	**66 920,44**	**54 680,16**	**72 061,69**	**81 895,75**
NOUVEAU REPORT EXC. EX. ANT	*185 235,71*	*205 235,71*	*144 177,03*	*161 433,04*	*136 920,44*	*76 345,49*	*72 061,69*

DOTATIONS ETAT 2025

Dotation élu local (DPEL)	3 322
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	87 251
Attribution compensant le transfert à l'EPCI de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	79 589
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	35 984
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	47 926
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	21 521